

-M.T.-

Astrida 19 janvier 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

268 /Huiss.-

ASTRIDA



2855

Aff.: KARAMAGE.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence
à
K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°77/PP.1277 du 12 janvier 1957,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier en question
a été transmis par vos soins à Monsieur le Greffier du Tribunal de le.
Instance(Appel) à Usumbura à la date du 12 septembre 1956 avec copie pour
information à l'O.P.J. STRIJBOS.-

L'avis d'encaissement n°35/56 concernant le paiement des
frais de justice et de droit de 4% a été transmis par la lettre 4099/Jus
du 2/X/56 de l'O.P.J. STRIJBOS au Greffier du Tribunal de le. Instance à
Usa.-

L'Officier de Police Judiciaire, M. PIJCKE,

X

GREFFE DU TRIBUNAL DE RESIDENCE

PARQUET DE KIGALI

Kigali le 12 janvier 1957

N° 77 /RP.1277

Aff. KARAMAGE

URGENT

17.1.57
280/just.
16

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention
ma lettre -~~EXI~~ n° 1456/RP.1277
du 12-9-1956, et vous prie de bien vouloir réserver
une suite rapide, ~~avec justification de votre retard~~

~~LE SUBSTITUT DU PROCUREUR EN ROI,~~

LE GREFFIER
P. DELEOSSE

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire

à ASTERIDA

-M.F.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida, le 2 octobre 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° *H099* /Just.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Aff.: KARAMAGE Frédéric.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de le Instance
du Ruanda-Urundi (Pénal)

à

U S U M B U R A .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°1269/RPA.831 du 17/9/1956, j'ai
l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert l'avis d'encaissement
n°35/56 concernant le paiement des frais de justice et le droit de 4%
par KARAMAGE Frédéric.

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBS,

Rece 485 h

KARAMASE



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

Ashida 3 septembre 1956..

Commissariat de Police
Ashida

1656 / Just.

Conv. Femme de
KHAMHGE Frédéric..

Chef Mnyakayama,

Ugamba kulgira umugore wa KHAMHGE
Frédéric ko agomba kusa kunyitaba hano ku biro
bya Komisiyoni ya Polisi, kuwa gabana
mu gitondo, tariki 5/10/1956..

Si ukambure muvamo mu gitondo.

Le Commissaire de Police,

H. STRIBOS,



M^r le Greffier de Trib de 1^{er} LV
de RV. (Pénal)

USUMBURA

Suite à votre lettre N° 1269/RPA 831 du
17/9/1988 j'ai l'honneur de vous faire par-
venir sous ce couvert d'un avis d'assiette
N° 35/86 concernant le paiement des frais
de justice et le droit de 4% par KARANAGE
Friedenic.

L. OPT

~~ps~~ Thur

Consigner le paiement
du KARANAGE

344
6
2064
1

GREFFE TRIBUNAL
RESIDENCE - PARQUET
KIGALI

25.9.56
H613/Just.

Kigali, le 22-9-56

N° 1447/RF.1699

Aff.
Kirentige

Transmis à Mr le GREFFIER de 1° Instance (appel)
USUBURA

- pour information
- pour compétence
- pour exécution

le(s) document(s) suivant(s):

Lettre 3626/Just. du 6-9-56 de l'OPJ. Strybos d'Astrida
concernant votre dossier MPA.831

Contre ~~ten~~nellement

LE GREFFIER
P. DELFOSSE

N° 1448/RF.1699-
C.P.J. de Mr l'OPJ. Strybos ✓
ASIRID
~~Le Greffier~~

ASIRID

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 17 septembre 1956
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 1269 / RPA 831

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DU R.-U.
USUMBURA
Greffe Pénal

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

25.9.56 ✓
4612/Just.

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
A. STRIJBS à ASTRIDA .

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Suite à votre lettre n° 3616/Just. du 6 septembre 56,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que le nommé KARAFAGE Frédéric
outre les frais de Justice (75 francs) n'est encore redevable
de la somme de QUARANTE FRANCS de droit de 4 % sur les
dommages et intérêts.

LE GREFFIER ADJOINT

G. GLACIANT.

Glaciant

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

3816 /Just.-

Vente biens KARAMAGE Frédéric
Aff. R.P.1699/RMP.7183/L.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence
du Ruanda

à

K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que sur ordre de Monsieur le Procureur du Roi à Usumbura, j'ai procédé à la vente des biens du nommé KARAMAGE Frédéric, condamné le 9/3/56. affaire R.P.1699/RMP.7183/L.-

Les D.I. ont été versés aux nommés NKWAYE et MUSAFANO. Je vous saurai gré de vouloir bien me faire savoir si outre les frais de justice (75frs.) Karamage est encore redevable d'autres sommes.

L'Officier de Police Judiciaire, A. STRIJBOS,

